

Procès-Verbal

Réunion du Conseil Municipal

Vendredi 5 Février 2016
à 20 h 00

L'an deux mil seize le cinq février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Guy CADORET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : CADORET G., LE GONIDEC G, LE BLOAS JJ, DRONIOU C, CONNAN A, BOTREL Y, GUEGAN F, GUILLOU C, LE CAER P, LE COUSTER C, LE COUSTER N, LE FLOC'H P, PRIDO L, HERVE JL, MADIOT S, DIRIDOLLOU M, COATRIEUX M, LE COZ C.

ABSENTE EXCUSEE :

- DURO Emilie qui avait donné procuration à CONNAN A

ABSENT : Néant

Secrétaire de séance : DRONIOU C

Date de la convocation : 28 Janvier 2016

Approbation du compte rendu de la réunion du 10 Décembre 2015

Le Procès-verbal du 6 Novembre est approuvé à l'unanimité des membres.

Lotissements de Park Hastel et Goarem Morvan :

Prix de vente des lots

3.2 Délibération 1-2016- 1

Le Maire informe l'assemblée qu'aucun terrain n'a pour l'instant été acheté dans les lotissements de Parck Hastel et Goarem Morvan. La commission « Finances » s'est réunie le 2 février 2016 et propose de revoir le prix de vente du mètre carré.

La collectivité doit appliquer une TVA sur la marge, c'est-à-dire une TVA au taux plein de 20 % sur la différence entre le prix de vente du mètre carré de terrain décidé par la Commune et le prix d'achat du terrain auquel il convient de rajouter le frais de notaires et frais d'éviction.

Au regard de ces dispositions, la commission propose de fixer le prix de vente du mètre carré de terrain dans les 2 lotissements comme suit :

- calcul du prix de revient au m² (hors viabilisation) = 2.42 €
- proposition de prix de vente H.T du mètre carré de terrain à 12.90 €
- calcul de la marge : 12.90 – 2.42 € = 10.48
- calcul du prix de vente :
 $12.90 + (10.48 \text{ €} \times 20 \%) = 15 \text{ € TTC le mètre carré de terrain}$

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- fixe le prix de vente du mètre carré de terrain des lotissements de Park Hastel et Goarem Morvan. à 12.90 € le m² soit 15 € TTC le m²

- confie la rédaction des actes de vente à l'étude de Maître Dominique RABASTE de BOURBRIAC
- et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces ventes de terrains.

Lotissement de Goarem Morvan

Déplacement ligne HTA

1.5 Délibération 1-2016- 2

Le Maire informe l'assemblée que ERDF accepte de supprimer la ligne HTA qui surplombe le lotissement communal de Goarem Morvan (lots 16 et 17).

ERDF estime le coût des travaux à 24 000 € H.T et propose le plan de financement suivant : 50 % ERDF et 50 % Collectivités.

Le Syndicat Départemental d'Energie acceptant de prendre en charge 40 % de la part de la collectivité, le coût à la charge de la Commune est de 2 400 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition d'ERDF conformément au devis présenté,
- accepter de financer la part collectivité de 12 000 € et de solliciter la participation du S.D.E

Tarifs location salle des Forges 2017

3.3 Délibération 1-2016- 3

Le Maire invite le Conseil Municipal est fixer les tarifs de location de la salle des forges pour 2017 conformément à la proposition établie par la commission des « finances » réunie le 2 Février 2016

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs de location de la salle des forges pour l'année 2017 :

Utilisation	ORGANISATIONS LOCALES		ORGANISATIONS EXTERIEURES	
	2016	2017	2016	2017
		1,5%		1,5%
Bals - Fest Deiz - Fest Noz	313,92	318,63	475,38	482,51
1 repas avec cuisine	417,67	423,94	518,80	526,58
2 repas avec cuisine	516,85	524,60	648,58	658,31
1 weed-end avec cuisine	646,54	656,24	723,31	734,16
Préparation la veille à partir de 14h00	50,75	51,51	50,75	51,51
Buffet sans cuisine	313,92	318,63	337,22	342,28
Assemblée-congrès sans cuisine	254,95	258,77	313,92	318,63
Arbre de Noël sans cuisine	Gratuit	Gratuit	156,27	158,61
Séances culturelles avec entrées payantes	156,27	158,61	258,93	262,81
Loto	313,92	318,63	337,22	342,28
Concert	802,88	814,92	802,88	814,92
Réveillon dansant	648,50	658,23	648,50	658,23
Fest Noz de fin d'année	475,38	482,51	475,38	482,51
Marchands ambulants sans électricité	25,98	26,37	36,26	36,80

Caution : 500 € pour locations inférieures à 500 €
800 € pour locations supérieures à 500 €

Aménagement Rue de l'Armor **Effacement des réseaux Basse Tension**

1.5 Délibération 1-2016- 4

Dans le cadre de l'effacement des réseaux Basse Tension dans la rue de l'Armor 3^{ème} Tranche, des interventions sont nécessaires sur la propriété communale :

- section AB parcelle N° 392 : 1 support béton à déposer et coffret de branchement à poser et une reprise du branchement électrique souterrain existant
- section AB : domaine public : 2 poteaux à déposer et un coffret de réseau à poser
- section AB parcelle N° 141 : poteau à déposer et coffret à poser
- section AB Domaine public : 1 poteau à déposer et coffret de réseaux à poser.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les diverses autorisations de travaux ainsi que la convention pour établir sur la parcelle ab 392 une ligne électrique souterraine.

Aménagement Rue de l'Armor 3^{ème} tranche

Réseaux de télécommunications

1.5 Délibération 1-2016- 5

Dans le cadre de l'aménagement de la Rue de l'Armor 3^{ème} tranche, la société Orange propose une convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques.

Le coût des travaux est estimé à 6 279 € TTC.

ORANGE prenant à sa charge 5 665.49 €, la part de la Commune s'élève à 613.51 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de la société Orange et signer la convention.

Aménagement Rue de l'Armor 3^{ème} tranche

Maitrise d'œuvre

1.6 Délibération 1-2016- 6

Par délibération du 11 juin 2015, le Conseil Municipal avait décidé de confier la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la 3^{ème} tranche de la Rue de l'Armor à l'Atelier COURCHINOUX moyennant un taux de rémunération de 4.40 % pour un coût prévisionnel de travaux de 270 000 € H.T soit 11 880 €

Par délibération du 9 octobre 2015, le Conseil Municipal avait arrêté le projet d'aménagement de la 3^{ème} Tranche de la Rue de l'Armor à 361 133.50 € H.T soit 433 360.20 € TTC

Par courrier du 25 Novembre 2015, M. Jean Louis COURCHINOUX a informé que l'Atelier COURCHINOUX était placé en liquidation judiciaire à dater du 4 Novembre 2015 ;

Le Maire propose de retenir la société AR TOPIA pour reprendre la maîtrise d'œuvre du projet aux mêmes conditions que le contrat passé avec l'Atelier COURCHINOUX.

Compte tenu que 80 % de la mission « PRO » ont été réalisés par l'Atelier Courchinoux, le taux de rémunération proposé par la société AR TOPIA est de 3.65 % x 361 000 € = 13 037.80 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier la maîtrise d'œuvre à la société AR TOPIA moyennant un taux de rémunération de 3.65 % et autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

Travaux de toiture école élémentaire

Demande de subvention D.E.T R

7-5 Délibération n° 2013 / 02- 5

Le Maire informe l'assemblée que des infiltrations d'eau importantes se produisent au niveau de la toiture terrasse de l'école élémentaire.

Ces infiltrations présentent un danger pour l'installation électrique et l'isolation du bâtiment.

Les interventions ponctuelles réalisées par un artisan couvreur ne suffisent pas pour remédier aux désordres, la réfection d'une partie de la toiture s'avère indispensable.

Les travaux envisagés :

- nettoyage de l'ancienne étanchéité
- imprégnation de primer

- pose d'une étanchéité sur les toitures terrasses
- relevés contre reliefs
- pose de platine plomb de 80 mn
- pose de couronnement d'acrotères en zinc noir

Ces travaux d'étanchéité en deux couches porte sur une surface de 273 m²
 Les travaux sont estimés à 25 000 € H.T

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de refaire l'étanchéité de la toiture sur 273 m² à l'école élémentaire,
- s'engage à faire les travaux en 2016 pendant les vacances scolaires et à en assurer le financement au budget primitif 2016
- sollicite l'octroi d'une subvention au titre de la D.E.T.R.
- approuve le plan de financement comme suit :

- Dépenses :	travaux	25 000 €
- Recettes :	subvention D.E.T.R.	7 500 €
	Autofinancement	17 500 €

Aire de Roudoué

Création d'un terrain multisports et réfection piste athlétisme

7.5 Délibération 1-2016- 8

Madame Audrey CONNAN Adjointe au Maire présente à l'assemblée le projet des commissions « Sports-Culture-Vie Associative, Municipale et Démocratique » et « Environnement-Cadre de Vie » d'aménager un terrain multisports et de refaire la piste d'athlétisme sur le site de Roudoué.

Elle informe que des visites d'équipements sur les communes voisines sont programmées les samedis 6 et 13 Février et qu'une réunion des 2 commissions aura lieu le 22 Février pour étudier les différentes propositions des fournisseurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'aménager un terrain multisports et de refaire la piste d'athlétisme sur le site de Roudoué
- autorise le Maire à solliciter les aides de la Région au titre des fonds européens LEADER et une subvention du Conseil Départemental pour financer ces investissements.

Assainissement

Renouvellement convention d'assistance technique Assainissement collectif

1.4 Délibération 1-2016- 9

Depuis 2009, le S.A.T.E.S.E. (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) du Conseil Départemental assure le suivi et l'appui technique de l'installation de traitement des eaux usées : la convention est arrivée à terme au 31 décembre 2015

Le S.A.T.E.S.E propose de renouveler la convention qui serait établie pour une durée de 3 ans et par tacite reconduction pour une nouvelle période de 3 ans sauf intention contraire manifestée 3 mois avant l'arrivée du terme du contrat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de confier la mission d'assistance à l'exploitation des systèmes d'épuration au Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration (S.A.T.E.S.E)

- autorise le Maire à signer la convention qui prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Personnel communal

Ratio Promus Promouvables

4.1 Délibération 1-2016- 10

Le Maire informe l'assemblée que 3 adjoints techniques de 2^{ème} classe remplissent les conditions pour accéder au grade d'Adjoint technique de 1^{ère} classe au titre de l'avancement de grade.

Les dossiers seront soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion.

Les dispositions de la loi du 19 Février 2007 imposent que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par le Conseil Municipal par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé ratio promus-promouvables est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Commission Technique Paritaire. Il peut varier entre 0 et 100 % afin de tenir compte de la spécificité des postes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les ratios « promus-promouvables » proposés pour l'année 2016

<u>Grade d'origine</u>	<u>Grade d'avancement</u>	<u>Ratio</u>	<u>Nombre de bénéficiaires</u>
Adjoint Technique territorial de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique territorial de 1 ^{ère} classe	100 %	3

Mutation d'un Agent

M. Damien FRESLON Adjoint technique de 2^{ème} classe a été recruté à la Mairie de MONDEVERT Il cessera son activité sur la Commune le 13 mars 2016.

Cession de terrain Pont Jilez

3.1 Délibération 1-2016- 11

Lors de la vente de la parcelle cadastrée à la section YB n°71 par l'indivision GUILLOU au profit de M. et Mme Guillaume GAUTIER, il avait été convenu qu'une partie de cette parcelle soit cédée à la Commune de Bourbriac car il s'agit de l'emprise d'une partie de la voie.

Conformément au document d'arpentage établi par le cabinet de Géomètres GEOMAT, la parcelle YB n° 71 d'une contenance de 1 460 m² a été divisée en 2 :

- la parcelle YB 154 pour 1 415 m²
- et la parcelle YB 153 pour 45 m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la cession de la parcelle YB n°153 par l'indivision GUILLOU moyennant l'euro symbolique sachant que tous les frais sont à la charge de l'indivision GUILLOU.

- autorise le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette cession de terrain.

Régie « Médiathèque »

7.10 Délibération 1-2016- 12

Par arrêté du 24 Octobre 1997, une régie de recettes avait été instituée pour l'encaissement des abonnements à la Bibliothèque.

Désormais, la Bibliothèque a évolué vers une Médiathèque et il convient de modifier l'acte constitutif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à modifier l'acte constitutif de la régie « Bibliothèque » qui devient régie 'Abonnement à la Médiathèque'.

Le Nils'Club

Le Maire fait part à l'assemblée qu'il a reçu une pétition signée de 18 personnes concernant l'ouverture de la discothèque.

Sans être opposés à l'ouverture de l'établissement, les signataires demandent que la discothèque soit équipée d'un local réservé aux fumeurs et que le SAS d'entrée soit « étanche ».

Motion de soutien aux Agriculteurs et à leur famille

Le Maire invite les élus à signer une motion de soutien aux agriculteurs et leurs familles.

Soutien Appel à projet pour la création de nouvelles places CADA pour demandeurs d'asile

9.4 Délibération 1-2016- 13

En accompagnant les personnes étrangères désireuses de déposer une demande d'asile et de s'intégrer au sein de notre pays, l'AMISEP est fidèle à ses valeurs et s'engage concrètement aux côtés des plus démunis, en leur permettant de subvenir à leurs besoins durant tout le temps des délais d'instruction.

L'AMISEP travaille depuis de nombreuses années en étroite collaboration avec la Préfecture des Côtes d'Armor notamment pour la prise en charge des personnes les plus vulnérables de notre société.

Au sein de leur Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (172 places agréées aujourd'hui dans le Morbihan), elle accompagne des personnes étrangères dans leur démarche administrative, juridique et sociale et contribue ainsi à fournir à ces personnes de bonnes conditions d'hébergement pour l'examen de leur demande d'asile en France et leur intégration future au sein de notre cité.

Faisant suite à l'appel à projet 2015 lancé par le Ministère de l'Intérieur pour la création de nouvelles places d'hébergement CADA en 2016, l'AMISEP a fait le choix de répondre favorablement, en proposant des places d'hébergement à Bourbriac.

Au vu du contexte international et de l'afflux de migrants venus principalement de Syrie, d'Irak ou d'Érythrée, l'ouverture de logements sur Bourbriac est une réponse d'urgence à la hauteur de l'effort national demandé par le Gouvernement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- souhaite associer la Commune de Bourbriac à l'effort sans précédent
- assure l'AMISEP de son soutien pour le projet de création de nouvelles places CADA pour demandeurs d'asile.

Restauration Chapelle de Saint Hourneau

Subvention D.E.T.R.

7.5 Délibération 1-2016- 14

Le Maire fait part à l'assemblée de l'état d'avancement du dossier relatif à la restauration de la Chapelle de Saint Hourneau.

Il rappelle que les travaux d'électricité ont été alloués à l'entreprise DIEULANGARD pour 13 012.93 € H.T soit 15 615.52 € TTC.

Considérant que le montant des travaux (355 901.43 €) est supérieur au montant estimé des travaux (280 000 €) et donc à la dépense subventionnable auprès de différents financeurs,

Considérant que le taux de la subvention allouée par le Conseil Départemental est inférieur au montant espéré (20 %),

Considérant que les différents financeurs ne subventionnent pas les travaux d'électricité,

Le Conseil Municipal :

- décide de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R. pour financer les travaux d'électricité qui s'élèvent à 13 012.93 € H.T.

- arrête le plan de financement comme suit :

Dépenses	:	13 012.93 € H.T
Recettes	:	13 012.93 € H.T
- subvention D.E.T.R.	30 % =	3 903.88 €
- autofinancement	70 % =	9 109.05 €

*** ** **